

Rappel : article 17 (relatif au forfait) du Règlement Général de Compétition 2007 de la FFBA.

On distingue

- le forfait volontaire consistant, pour un joueur inscrit :

Soit sans raison valable ou sans prévenir, à ne pas se présenter à la compétition ;

Soit à renoncer sans raison valable à jouer un match ;

- le forfait involontaire consistant à voir accorder une victoire par W/O à son adversaire en raison d'une absence ou retard indépendant de la volonté de l'intéressé.

Tout forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux de la compétition, ainsi qu'une sanction consistant en l'interdiction de toute compétition pendant 2 mois pour une première infraction et de 6 mois en cas de récidive au cours de la même saison.

Tous les cas d'absence sont consignés par le JA dans son rapport, auquel sont joints, le cas échéant, les justificatifs produits.

En l'absence de justificatifs joints au rapport du JA, l'intéressé dispose d'un délai de 5 jours pour se justifier par lettre recommandée avec Accusée de réception adressée au siège du comité des BdR.

Passé ce délai, la sanction devient applicable de plein droit à compter de la date d'infraction. Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte pour calculer la durée de l'interdiction. La liste des joueurs frappés d'interdiction est diffusée par le siège fédéral.

Dans le cadre de forfaits aux compétitions départementales, le certificat médical doit être impérativement envoyé par le joueur au siège du comité des BdR dans les 5 jours qui suivent la compétition, accompagné d'un document faisant référence à la compétition concernée.

S'il s'agit du forfait d'une équipe, celle-ci est interdite de compétition par équipe pour les mêmes périodes.

Le JA est le seul juge du caractère involontaire du forfait (blessure, maladie, retard...).

Les listes des joueurs suspendus suite à des forfaits et à des sanctions disciplinaires sont disponibles en ligne sur le site du CD 13.